

Toulouse, le 10 septembre 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°290 - 2024

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2024 ;

Considérant le point A3-4 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant que le véhicule immatriculé GW-866-DS a fait l'objet d'un sinistre de vandalisme avec vol de matériels constaté le 31 mai 2024 ;

Considérant que ce préjudice a fait l'objet d'un dépôt de plainte n°14854/00997/2024 en date du 31 mai 2024 ;

Considérant que la valeur du matériel volé est estimée pour un montant global de 900 € déduction faite de la vétusté ;

Considérant que le matériel appartient à Réseau31 et qu'une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assureur PNAS Assurances au titre du contrat de Flotte Automobile ;

Considérant que l'assureur PNAS Assurances propose d'indemniser à concurrence de 750 € conformément au contrat qui nous lie ;

décide

Article 1 : d'accepter l'indemnisation versée par l'assureur PNAS Assurances d'un montant global de 750 €.

Article 2 : d'autoriser le Président de Réseau31 à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Sébastien VINCINI

Président

